



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Leslie VERGER

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : leslie.verger@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 3 novembre 2025

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles stagiaires  
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré et d'établissements spécialisés  
S/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur  
l'inspecteur chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de  
Collège

**Objet** : Mise en disponibilité – Année scolaire 2026-2027

**Références** : Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

**Pièce jointe** : Annexe – Motifs et durées de la mise en disponibilité

Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2026, voudront bien m'adresser, par la voie hiérarchique, l'imprimé ci-joint ainsi que leur demande motivée pour le **vendredi 30 Janvier 2026**.

Je vous rappelle que la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est accordée par période d'un an, la réintégration anticipée en cours d'année n'est en principe pas autorisée.

J'attire également votre attention sur le fait que l'agent en disponibilité perd son poste. Il doit solliciter sa réintégration 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Pour le directeur académique,  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-François LEVEQUE